

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25146

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE JOË BOUSQUET LE SALON DU BIEN-ÊTRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par l'association « Lire Ensemble » le 2 décembre 2024 pour organiser le salon du bien-être

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

L'association « Lire Ensemble » représentée par monsieur Daniel POULIER, dont le siège social est à Avignon, la salle Joë Bousquet du 10 au 13 octobre 2025 pour y organiser « Le salon du bien-être ».

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 19 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250919-26801-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT